



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-425

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-10-00050 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-489 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU SNC CROM- CREIL (FINESS N° 600002158) (3 pages)

Page 3

R32-2023-10-10-00051 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-490 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/23 AU CENTRE DES HAUTES ENERGIES (FINESS N° 800010639) (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00050

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-489 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU SNC CROM- CREIL (FINESS
N° 600002158)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 489

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

SCN CROM CREIL

(FINESS N°600002158 / SIRET N°33303380100023)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et SCN CROM Creil, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au SCN CROM Creil est fixé à **18 310 € euros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 octobre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Affectation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/489 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
SCN CROM Creil
FINESS N° 600002158 / SIRET N° 33303380100023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/489 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 18 310 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Dispositif d'annonce support
Versement Unique : 18 310 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 310 €

Dont : 18 310 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00051

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-490 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU 10/10/23 AU CENTRE DES HAUTES
ENERGIES (FINESS N° 800010639)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 490

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CENTRE DES HAUTES ENERGIES

(FINESS N°800010639 / SIRET N°32987160200036)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Centre des Hautes Energies, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Centre des Hautes Energies est fixé à **18 310 € euros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Affectation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/490 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
Centre des Hautes Energies
FINESS N° 800010639 / SIRET N° 32987160200036

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/490 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 18 310 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Dispositif d'annonce support
Versement Unique : 18 310 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 310 €

Dont : 18 310 € en versement unique